



CONSEIL COMMUNAL
1270 TRELEX

**PROCES-VERBAL DE LA
SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DU 16 SEPTEMBRE 2021**

Le Président, M. François VAUTIER, ouvre la séance à 20h15 en souhaitant la bienvenue à chacun pour cette première séance de la législature. Il rappelle les mesures sanitaires avec le masque obligatoire, sauf pour prendre la parole, au micro soit devant l'assemblée soit tendu par les concierges.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Assermentation – 2. Appel – 3. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 23.06.2021 – 4. Communication(s) du Président – 5. Élection d'un/e membre pour la Commission Eaux-égouts – 6. Préavis n° 9/2021 Compétences financières de la Municipalité – 7. Préavis n° 10/2021 Autorisation générale de plaider – 8. Préavis n° 11/2021 Autorisation générale de statuer sur l'acquisition et l'aliénation d'immeubles, droits réels immobiliers, actions ou parts de sociétés immobilières pour la législature 2021-2026 – 9. Préavis n° 12/2021 Demande d'un crédit de CHF 56'000.00 destiné à financer les travaux de modération du trafic au chemin des Santous – 10. Préavis n° 13/2021 Demande d'un crédit de CHF 75'400.00 destiné à financer l'aménagement d'un trottoir et la mise en sens unique de la rue de la Gare – 11. Mention des préavis à venir – 12. Communication(s) de la Municipalité – 13. Information des conseillers/ères délégués/es auprès des associations intercommunales – 14. Propositions individuelles et divers.

1. Assermentation

Trois nouveaux conseillers absents à la séance d'assermentation sont assermentés ce jour : Messieurs Marcello ALLECA, Gérard BERSET et Jean-Paul NUSSBAUMER. Ils sont applaudis.

2. Appel

39 conseillers présents et 6 conseillers excusés.

3. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 23.06.2021

Madame Patricia AUDÉTAT remarque qu'au point 5, 1^{er} paragraphe de la page 3, il manque un 0 au montant de CHF 105'000. Elle ajoute que l'hommage qu'elle a rendu à M. Roman DAEPPEN pour sa présidence de la COFIN était formulé en son nom propre et non en celui de l'ensemble de la COFIN. Elle espère cependant que ses collègues lui enjoignent le pas, et c'est le cas.

À propos du point 4 du PV, M. le Syndic Pierre HOFMANN signale que la Municipalité a reçu Mme Patricia DELAFONTAINE, conseillère suppléante démissionnaire, qui avait adressé une lettre au Président du Conseil et au Syndic en juin 2021. Mme DELAFONTAINE s'est dit satisfaite de l'échange autour des observations qu'elle avait formulées sur le mode d'élection et sur la Commission de sylviculture.

Mme Evelina GIROD, Municipale, répond à la question posée par M. Roman DAEPPEN en séance du 23 juin sur le nombre de copies/impressions publié dans le rapport de gestion 2020. La méthodologie de calcul a changé entre 2019 et 2020, dès 2020, le nombre de copies par imprimante a été comptabilisé. Interrogé par le Président, M. DAEPPEN se déclare satisfait de la réponse.

Le procès-verbal est approuvé par une très large majorité.

4. Communication(s) du Président

- a. Le Président remercie la Municipalité pour la sortie organisée le 11.09 qui a permis aux anciens et nouveaux conseillers de mieux faire connaissance. Ont été très appréciés la visite des biens communaux, dont le réservoir et la pompe au Bois de Ban, et le repas au chalet de la Conriéry.
- b. Il remercie également les *Festifs* pour l'organisation du cinéma en plein air et pour leur contribution à d'autres manifestations.
- c. Pour cette nouvelle législature 2021-2026, il annonce les objectifs suivants :
 - o S'assurer d'une bonne entente entre l'exécutif et le délibérant et d'une collaboration dans un esprit d'ouverture et de confiance ;
 - o Tenter de simplifier le dépouillement des votations/élections avec l'aide du Canton et intensifier les contacts avec les présidents de conseils communaux voisins sur les manières de travailler.
- d. Concernant les suppléants des commissions, la coutume les considère de longue date comme membres des commissions. Plusieurs personnes lui ayant posé des questions, il s'est assuré auprès du service juridique du Canton de savoir s'il était possible de changer le statut des suppléants à membres. Rien ne s'y opposant dans la loi sur les communes ni dans le règlement communal, il déclare que les suppléants sont membres à part entière de leur commission respective. En cas de limitation pour raison sanitaire, la décision revient au/à la président/e de commission. Il demande si quelqu'un s'y oppose, ce qui n'est pas le cas. Il remercie l'assemblée qui applaudit.

5. Élection d'un/e membre pour la Commission Eaux-égouts

Le Président explique qu'une place était restée vacante lors de l'installation des nouvelles commissions le 14 juin 2021 et qu'un absent était très intéressé. Il demande s'il y a des candidatures : se présentent Messieurs Gérard BERSET et Henri VANNOD. L'on passe au vote à bulletin secret.

Est élu M. Gérard BERSET avec 26 voix.

6. Préavis n° 9/2021 Compétences financières de la Municipalité

M. le Président donne la parole au président de la Commission des finances, M. Stéphane DOEBELI. Il explique que l'objet de ce préavis est de donner le droit à la Municipalité d'engager librement un montant de dépenses maximal de CHF 50'000.- pour parer à tout événement imprévisible ou exceptionnel, tel que des réparations urgentes de canalisation. Ce montant est identique à celui de la législature précédente. Toute dépense de cet ordre obligerait la Municipalité à l'en informer et le Conseil devrait se prononcer. Elle serait également indiquée dans le rapport de gestion. Conformément au règlement du Conseil communal ainsi qu'à la loi sur les communes, la COFIN recommande au Conseil de renouveler cette compétence financière pour la législature 2021-2026 et jusqu'au 31.12.2026, pour permettre à la nouvelle Municipalité de fonctionner sans préavis transitoire.

Le Président remercie et ouvre la discussion. Personne ne souhaitant s'exprimer, il passe au vote.

Le préavis n° 9/2021 est accepté à l'unanimité.

7. Préavis n° 10/2021 Autorisation générale de plaider

Le président de la COFIN reprend la parole pour expliquer le préavis et la position de cette commission. Cette autorisation a pour but de donner la compétence à la Municipalité de gérer tout litige dont la Commune serait partie dans une procédure judiciaire, sans devoir solliciter le Conseil chaque fois. Comme pour le précédent préavis, la COFIN demande que l'emploi éventuel de cette compétence soit mentionné dans le rapport de gestion annuel. Conformément au règlement du Conseil communal ainsi qu'à la loi sur les communes, la COFIN recommande au Conseil de renouveler cette autorisation pour la

législature 2021-2026, et jusqu'au 31.12.2026 pour permettre à la nouvelle Municipalité de fonctionner sans préavis transitoire.

Le Président remercie et demande s'il y a des questions. Ceci n'étant pas le cas, l'on passe au vote.

Le préavis n° 10/2021 est accepté à une très large majorité avec 1 abstention.

8. Préavis n° 11/2021 Autorisation générale de statuer sur l'acquisition et l'aliénation d'immeubles, droits réels immobiliers, actions ou parts de sociétés immobilières pour la législature 2021-2026

Le Président demande au Syndic s'il souhaite s'exprimer, ce qui n'est pas le cas. Il donne à nouveau la parole au président de la COFIN, M. DOEBELI, qui explique que cette autorisation a pour but de donner la compétence à la Municipalité de statuer sur les aliénations et acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières dans la limite de CHF 25'000.- par cas, charges comprises. Elle formule la même demande à la Municipalité que pour les préavis 9 et 10 quant à l'emploi éventuel de cette autorisation et recommande également au Conseil d'accepter le renouvellement de cette autorisation pour la législature 2021-2026 jusqu'au 31 décembre 2026, pour les mêmes raisons que déjà mentionné.

Le Président remercie M. DOEBELI et demande s'il y a des questions. Comme personne ne demande la parole, il passe au vote.

Le préavis n° 11/2021 est accepté à l'unanimité.

9. Préavis n° 12/2021 Demande d'un crédit de CHF 56'000.00 destiné à financer les travaux de modération du trafic au chemin des Santous

Le Président donne la parole au Municipal en charge de ce préavis. M. Cédric MARZER explique que deux raisons principales sont à l'origine de cette demande de crédit : d'une part, la demande des riverains et de nombreuses personnes empruntant ce chemin à pied, et même une pétition adressée à la Municipalité il y a quelques années ; d'autre part, la menace de résiliation de cette zone 30 par le Canton avec retour à une limitation à 50km/h. En effet, la zone 30 n'a pu être légalisée du fait que de nombreux automobilistes l'empruntent à une vitesse excessive. La Municipalité a décidé d'intervenir en sollicitant le bureau Bovard et Fritsché, spécialisé dans les aménagements de voirie, qui estime que chicane ou pots de fleurs ne sont pas une solution, car le trafic ne se fait que dans un sens selon l'heure de la journée. Il préconise la réalisation d'un « seuil long » ou « gendarme couché », mesure qui permettra d'atteindre la vitesse moyenne demandée par le Canton. M. MARZER prie le Conseil de ne pas faire preuve d'ultracréditarisme, de faire confiance à la méthode de modération du trafic conseillée par les professionnels cités et d'accepter le préavis.

Le Président remercie et donne la parole à la présidente de la Commission Sécurité-Village, Mme Céline HELLER-BERGER, qui rappelle le contexte de demande de régularisation de la situation par le Canton. La Commission estime que la solution du seuil permet de rappeler à l'automobiliste qu'il est dans une zone 30. Le Canton procédera à des vérifications durant environ une année, qui, si elles sont concluantes, permettra à la gendarmerie d'exercer des contrôles. La Commission recommande au Conseil d'accepter ce préavis.

Le Président remercie et donne la parole à la Commission Route-éclairage-voirie, dont Mme Arlette AEBI lit le rapport. La Commission mentionne que la durée de la séance avec Messieurs HOFMANN, MARZER et Fritsché, ingénieur, ne lui a pas permis de discuter en profondeur du préavis. La Commission recommande de refuser ce préavis pour les raisons suivantes : l'effet ralentisseur d'un seuil de 6 cm de haut serait limité (selon ce même bureau), la nuisance sonore de la décélération et de l'accélération avant et après le seuil sera un facteur de gêne pour les riverains. Enfin, la non réversibilité de la situation en cas de mesure non concluante, tandis que des alternatives de ralentissement pourraient être testées.

Le Président la remercie et passe la parole à M. DOEBELI, rapporteur de la COFIN dont l'avis se fonde sur des considérations strictement financières. Sont rappelés les buts visés par la solution préconisée : abaisser ponctuellement la vitesse de l'ordre de 10km/h, seuil défini au préalable ; proposer une solution peu onéreuse ; réaliser l'intégralité des travaux sur le domaine public sans emprise sur les

terrains privés, ce qui aurait une incidence financière ; permettre le passage des véhicules agricoles sans contrainte. En conclusion, la COFIN recommande au Conseil d'accepter ce préavis.

Le Président remercie et, le Municipal ne souhaitant pas reprendre la parole, il ouvre la discussion.

M. Nicolas CLERC relève que le bureau d'ingénieurs semble se contredire entre la solution préconisée et l'avis qu'elle aurait un effet limité, et demande des précisions. M. MARZER lui répond que la remarque a été sortie de son contexte et qu'une fois la zone légalisée les contrôles de vitesse peuvent se faire, permettant de s'assurer que la limite est respectée.

M. Stephan WENGER remarque qu'il doute de l'utilité d'un aménagement portant sur 10 à 15 m. alors que le chemin des Santous en fait environ 350. Il demande ce qui est prévu pour le reste du chemin. En outre, il indique que les recommandations du TCS visent à éviter des rehaussements, mesures extrêmes, qui provoquent du bruit avec l'effet décélération-accelération. Il estime préférable de concevoir le ralentissement de manière globale avec divers aménagements, dont des chicanes pour réduire la vitesse sur l'entier du chemin. Pour lui, le préavis est incomplet voire contre-productif et il souhaite que la Municipalité le retravaille.

M. MARZER insiste sur le fait que la solution présentée est soutenue par des ingénieurs qui l'estiment la meilleure. Lui-même ne met pas cet avis en doute.

M. Grégoire BRUTTIN, membre de la Commission qui a émis un avis négatif, considère que les dos d'âne n'ont pas d'effet dissuasif à long terme sur les pendulaires (nombreux à utiliser ce tronçon) et insiste sur l'irréversibilité d'un seuil. À ses yeux, un cumul de solutions serait préférable.

Mme HELLER-BERGER relève qu'au vu de tests menés, le sens dans lequel on place les chicanes peut gêner les résidents qui sortent de leur propriété. Elle ajoute une idée soumise à M. Fristché par sa Commission d'ajouter trois petits « sauts » comme à la route de Chiblins, idée qu'il se proposait d'examiner.

La Municipale Mme Evelyne VOGEL objecte à propos des chicanes qu'elles sont justifiées lorsque les obstacles visent à ralentir la double circulation, alors qu'au chemin des Santous elle ne se fait que dans un sens. De plus, elle rappelle qu'il faut légaliser la situation. Ne rien faire permet d'économiser le montant du préavis, mais n'améliore pas la sécurité qui est l'autre but recherché.

Membre de la Commission Routes-éclairage-voirie, Mme Patricia AUDÉTAT s'est renseignée auprès de la Ville de Nyon sur la route des Tattes d'Oies. C'est la suite des quatre rehausseurs qui permet que les véhicules ne réaccélèrent pas, ce qui n'est pas sans poser problème au chargement des véhicules utilitaires qui peut bouger et faire du bruit. Le chemin des Santous est également constitué d'une longue ligne droite, mais aussi d'un virage, si bien que la pose du dos d'âne semble impossible.

M. WENGER insiste sur la position du TCS (consultée sur internet) selon laquelle les zones 30 doivent bénéficier d'un marquage spécifique, que des plantations sont un bon moyen de démarquer la zone et que l'hésitation apparente de M. Fristché l'interpelle. Il demande confirmation du chiffre de 6 cm de hauteur des rehausseurs et s'étonne que l'on puisse obtenir un effet décélérateur avec si peu.

M. MARZER lui répond que cela équivaut à la hauteur du trottoir et qu'il s'en remet au professionnalisme du bureau d'ingénieurs, pour une solution qui, même imparfaite, permet de rappeler la qualité de zone 30. À son avis, les chicanes, avec l'entrave à la visibilité, ne sont pas sans constituer un danger potentiel pour les piétons et les résidents quittant leur propriété.

On passe au vote : 16 voix en faveur, 16 contre, 6 abstentions. La voix du Président est demandée pour former une majorité, selon l'art. 77 du Règlement du Conseil qui est lu à l'assemblée. Il apporte son vote en faveur du préavis.

Le préavis n° 12/2021 est donc accepté.

10. Préavis n° 13/2021 Demande d'un crédit de CHF 75'400.00 destiné à financer l'aménagement d'un trottoir et la mise en sens unique de la rue de la Gare

Le Président donne la parole au Municipal M. MARZER.

Pour ce préavis également, la sécurité de tous sur le territoire communal, en particulier des piétons, est le souci de la Municipalité. Or en cas de travaux, avec bus de remplacement et pédibus, le virage en haut de la rue de la Gare pose problème. La Municipalité souhaite en outre proposer des aménagements de qualité qui s'intègrent dans notre patrimoine bâti, sans relever du « bricolage ». Proposée par le bureau Fritsché et Bovard, la réalisation d'un cheminement piétonnier semi-franchissable entre le Passage Duboulet et le trottoir existant à la rue de la Gare permet une continuité piétonne en toute sécurité tout le long de celle-ci. Mesure complémentaire impérative, la modification de la signalisation avec sens unique sur une portion de la rue permet de dissuader le trafic de transiter en dehors de la route cantonale. Lors des séances avec les commissions, certains se sont interrogés sur l'opportunité de fermer le tronçon au trafic. La Municipalité pense que les riverains l'auraient sans doute mal perçu et interdire le trafic de transport public risquerait de déplacer le danger à la sortie de la rue Duboulet sur la route de Nyon. Elle peut néanmoins recourir à l'interdiction du trafic privé si le voisinage le souhaite. Il n'en demeure pas moins que la création d'un trottoir reste souhaitable pour raison de sécurité, il s'intègre bien au centre du village et son coût est raisonnable.

Le Président le remercie et donne la parole à Mme Arlette AEBI qui rapporte pour la Commission Routes-éclairage-voirie. Celle-ci recommande d'éviter les demi-mesures et d'interdire aux véhicules à moteur de circuler dans la rue de la Gare, à l'exception des bus de remplacement. Elle n'est pas favorable au préavis pour les raisons suivantes :

- La quasi similarité avec le préavis n°2/2021 renvoyé par le Conseil lors de la précédente législature,
- En supprimant le bidirectionnel, la route devient plus large et offre la possibilité de rouler plus vite, ce qui va à l'encontre de la sécurité, objectif déclaré,
- La mixité des usagers et la possibilité de franchir le trottoir peut occasionner des situations dangereuses.

Le Président la remercie et donne la parole à la présidente de la Commission Sécurité-village, Mme HELLER-BERGER, qui rappelle le contexte et le but visé. Le projet proposé ne la convainc pas dans le sens d'une meilleure sécurité pour tous les utilisateurs, en particulier car les largeurs sont limitées pour vélos et piétons. Dans sa séance avec la Municipalité, la Commission a favorisé la fermeture du tronçon avec des bacs durant un temps d'essai, permettant d'aller dans le sens d'une mobilité douce. Elle demande une réflexion sur la circulation des bus, par exemple en les faisant circuler par le Passage Duboulet.

Le Président la remercie et passe la parole à M. DOEBELI, président de la COFIN, qui trouve, elle, la demande de la Municipalité fondée tant du point de vue de la sécurité que du point de vue financier, ajoutant que la Commune peut se permettre cette dépense. Elle souligne les bénéfices attendus du projet avec la modification de la signalisation et l'aménagement d'un trottoir :

- Offrir une continuité piétonne le long de la rue de la Gare grâce au trottoir réalisé,
- Renforcer et sécuriser les cheminements piétonniers,
- Réduire le trafic de transit par un sens unique,
- Réaliser l'intégralité des travaux sur le domaine public sans aucune emprise sur les terrains privés.

Le Président le remercie, souligne les divergences dans les conclusions des commissions et ouvre la discussion.

Mme AUDÉTAT commente au nom de la Commission Climat, énergie et durabilité sur la mobilité douce, émettant l'avis de fermer la rue de la Gare aux véhicules à l'exception du bus et souhaitant une réflexion globale sur l'axe nord-sud permettant aux cyclistes et piétons de rejoindre la gare en sécurité. Le Président précise que cette commission n'a pas été mandatée pour ce préavis.

M. WENGER va dans le même sens et rappelle que son commentaire reprend celui sur le préavis présenté 6 mois auparavant. Pour lui, le résultat s'apparenterait à un boulevard, avec une route de 4m et un petit trottoir d'1,50m. Il préconise de fermer le tronçon avec des bornes automatiques réservées aux riverains et d'aménager un trottoir large de minimum 2,50 m pour favoriser des zones de rencontre.

M. François VAUTIER s'adresse à la Municipalité et lui demande confirmation que le préavis 13 remplace bien le préavis 2, le Syndic approuve.

Mme Barbara HENRY, de la Commission Sécurité-village, rappelle les mots de l'ingénieur M. Fritsché à propos de la fermeture de la route, facile à mettre en place pour une phase-test durant 6 mois.

Mme Sarah BERNEY demande de préciser où exactement serait créé le trottoir. M. MARZER répond : le long du Passage Duboulet puis descendant la rue de la Gare.

M. David VOGEL favorise une position globale au niveau du quartier pour réduire le trafic, et ne pas se concentrer sur la route seule.

M. Olivier MONTAGUTI pense que rendre la route unidirectionnelle peut se faire par la pose d'un panneau de signalisation et d'un pot de fleurs.

Mme Céline HELLER-BERGER demande dans quelle mesure l'on est obligé de prendre le bus à la gare.

M. MARZER répond à ces interventions. La fermeture de la rue de la Gare et/ou du Passage Duboulet poserait problème aux bus. Même si seuls ceux-ci l'empruntent, des feux seraient indispensables pour sortir vers la route de Nyon ou celle de Genolier, selon le directeur du NStCM. Or, le NStCM a de gros projets en vue, notamment refaire les haltes de Trélex, Givrins, Genolier, et des bus de remplacement seront mis en place. Il répète que la Municipalité garde à l'esprit l'amélioration de la sécurité en haut de la rue avec un aménagement pérenne qui réponde au besoin de mobilité dans le village.

Le Président passe au vote : **le préavis n° 13/2021 est refusé par 29 voix contre, 5 voix pour et 4 abstentions.**

11. Mention des préavis à venir

Le Président donne la parole au Syndic, qui présente les prochains préavis municipaux sur écran.

Préavis prévus au Conseil du 6 octobre :

- Préavis n° 14/2021 : Signature d'un droit distinct et permanent de superficie (DDP) sur la parcelle communale 129 en faveur de la Fondation Equitim pour la construction d'un bâtiment intergénérationnel.
- Préavis n° 15/2021 : Achat de 36 places de parc dont 27 souterraines et 9 à l'extérieur, pour la création d'un parking communal, pour un montant forfaitaire de CHF 1'375'000.00. Rapportent sur ces 2 préavis les commissions des finances et construction-urbanisme.
- Préavis n° 16/2021 : Demande de crédit pour la rénovation des revêtements des façades de la Tour de l'Horloge d'un montant de CHF 285'000.00. Rapportent les commissions des finances et construction-urbanisme.

Préavis prévus au Conseil du 3 décembre :

- Budget 2022
- Fixation du plafond en matière d'endettement pour la législature 2021-2026
- Nouvelle Charte et contrat de parc 2023-2032 liant la Commune de Trélex à l'Association Parc naturel régional Jura vaudois (PJV)
- Adhésion au Groupement forestier La Colline
- Stabilisation du glissement spontané et gestion des ruissellements au lieu-dit Pont de Terre

Le Président remercie la Municipalité.

12. Communication(s) de la Municipalité

Revenant sur les deux préavis âprement débattus, le Syndic regrette les solutions trouvées sur internet, qu'il qualifie de modèles inapplicables. Il pose la question au Conseil s'il faudrait renoncer au bureau Bovard et Fritsché. Par ailleurs, il annonce qu'il présentera le programme de la nouvelle législature à la séance du Conseil du 6 octobre. La Municipalité passe en revue les dossiers en cours de traitement :

M. Pierre HOFMANN :

- Ferme Paul : la discussion sur l'affectation avance avec étude de faisabilité.

- **Refuge Forestier** : est lié au projet d'intégrer le Groupement forestier qui, s'il est accepté par le Conseil, pourrait être remplacé par l'accès au refuge de la Colline.
- **La Coque** : ancien site d'exploitation de gravier et de traitement. Le site est classé en terrain agricole, de compétence cantonale. Le dernier locataire exploite le bâtiment du site pour des travaux et entreposages qui ne respectent pas les exigences de la remise en état. La Municipalité se bat depuis 2018 pour que le locataire quitte les lieux. Le service juridique cantonal est sollicité et la Municipalité rencontre bientôt la cheffe du Département en espérant un prochain départ du locataire.
- **La gravière** : située avant le départ du parcours Vita ; l'entreprise Ronchi l'exploite en deux endroits, dont le premier ouvert en 2018, pour un total d'environ 200'000 m³ de gravier, procurant à la commune des revenus importants estimés à environ CHF 2 millions. Actuellement, elle est en sous-exploitation, Ronchi rénovant sa station de lavage à Gland. Les revenus budgétés pour 2021 étaient de CHF 300'000, mais avec la pandémie la concurrence a été renforcée et des tractations sont en cours avec Ronchi pour un montant de CHF 150'000 à CHF 200'000 en 2021 et 2022. La sous-exploitation est prévue jusqu'à fin 2022.
- **Molard-Parelliet** : ancienne décharge de Nyon le long de la route Blanche, qui a été assaini. Une convention entre la ville de Nyon et Trélex régit la remise en état forestier qui est terminée depuis fin 2019 à l'est de la route. Le bâtiment est cédé gratuitement à Trélex. Il figure au titre de Patrimoine administratif et est réservé à des travaux forestiers.

M. Cédric MARZER :

- **Eau** : les données d'exploitation en période de pointe de consommation sont analysées ; des restrictions d'arrosage en été sont nécessaires car les capacités de réserve sont insuffisantes dans le nord du village.

Mme Evelyne VOGEL :

- **PaCom** (plan d'affectation communal) : à l'intention des nouveaux conseillers, elle rappelle qu'il s'agit d'un gros travail à la suite d'un préavis de 2019, sur le règlement des constructions. Les mesures pandémiques ont contrecarré le calendrier. Actuellement, des relevés des lisières de forêt sont en cours. Le Conseil sera informé de l'évolution de ce vaste chantier, et l'on espère le voir terminé ces prochains mois.

M. MARZER remercie le Conseil d'accepter le préavis n° 12 et d'avoir débattu des deux préavis 12 et 13. Il dit prendre note que le Conseil veut fermer la rue de la Gare.

Le Président remercie pour ces informations.

13. Information des conseillers/ères délégués/es auprès des associations intercommunales

En raison de la récente installation de ces associations, ce point est reporté à la prochaine séance.

14. Propositions individuelles et divers

Le Président donne la parole à ceux et celles qui souhaitent s'exprimer.

Dans le contexte de failles informatiques dont la presse se fait l'écho actuellement, M. Roman DAEPPEN demande quel constat porte la Municipalité sur la sécurité de l'environnement informatique et des données sensibles de la Commune et quelles mesures ont été prises. Pour M. MARZER, le retentissement médiatique améliore la conscience du public sur la nécessité de prudence. Le système de la Commune est entièrement externalisé auprès d'OFISA, qui gère de nombreuses communes et la crise actuelle du piratage des données. La formation des utilisateurs est cruciale et sera renforcée ces prochains mois. Un tri doit être effectué parmi les entreprises et les formations des employés.

Mme Floriane VANAT-DI VETTA remercie la Municipalité pour l'organisation de la sortie conviviale du Conseil le 11 septembre, avec la visite de la Ferme Paul et de la Tour de l'Horloge, notamment au regard des préavis à venir. Elle félicite le fontainier M. Claude RAVENEL pour la présentation pédagogique sur l'eau, très intéressante, dont elle propose d'utiliser les connaissances pour créer des affiches apposées sur les réservoirs à l'intention des promeneurs. Le Syndic prend note de la suggestion.

M. David VOGEL remarque que les deux chaînes bloquant l'accès automobile au-dessus et en dessous de la salle polyvalente sont des obstacles aux vélos et poussettes et propose de les remplacer par une solution amovible. Le Syndic prend note.

M. WENGER remercie la Municipalité pour le travail accompli et pour la fermeture de la Ruelle à Tonton. Il apprécie également la présentation thème par thème. Il remercie M. MARZER pour les mots utilisés pour qualifier le débat. À propos de ses propres recherches sur internet, il indique avec humour que c'est sa manière de s'informer et de se former une opinion éclairée sur les objets présentés en préavis. Il est applaudi.

Mme Arlette AEBI demande la raison des travaux entrepris depuis 15 jours à l'extérieur du périmètre du futur dépôt du NStCM. M. MARZER lui répond qu'il s'agit de réparations à la suite du déplacement d'un blindage de fouilles à cause de la poussée d'eau provenant des palplanches.

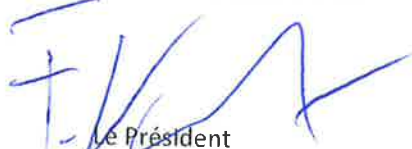
M. Pierre GILDEMYN revient sur la sécurité des données informatiques des habitants de Trélex et demande quel en est le niveau, et si la Municipalité peut communiquer là-dessus. M. MARZER rappelle que le système est externalisé et que des audits sont menés auprès d'OFISA. Mener un audit au niveau communal demande d'abord d'en préciser le périmètre. Un niveau individuel, tout un chacun doit mener une réflexion plus large sur la divulgation de ses données par courriel et sur l'abondance de documents envoyés par ce biais. Des systèmes moins confortables mais plus sûrs pourraient voir le jour.

M. DOEBELI se dit enthousiaste face à l'initiative de l'AISGE de créer un centre de jeunes (12-15 ans) à Genolier pour pallier au désœuvrement, sous forme de six portakabines. Il loue l'initiative mais se déclare désagréablement surpris du montant de Fr. 100.- /an pour l'inscription annuelle. L'augmentation de la participation des communes dans ce projet s'élève à 1,7%, ce qu'elles peuvent absorber. Il estime que le signal lancé aux jeunes n'est pas bon. M. Philippe DEPIERRE lui répond que le but est de disposer d'un système de traçabilité et que la qualité de membre s'apparente à une carte de club. Il promet de transmettre le mécontentement au Codir de l'AISGE. M. DOEBELI comprend le souci de traçabilité mais pas le montant élevé.

M. Nicolas CLERC demande quelles mesures OFISA a prises pour la sécurité informatique, n'ayant vu aucun label sur le site internet de la commune. M. MARZER annonce une réponse à la prochaine séance.

Les questions et commentaires étant clos, M. le Président rappelle que la prochaine séance se tient mercredi 6 octobre. En raison du court délai, le PV parviendra séparément de la convocation. Il annonce que la Commune offre le verre de l'amitié, pour lequel les personnes ayant un certificat Covid peuvent rester à l'intérieur, les autres doivent rester à l'extérieur.

La séance est close à 22h30.


Le Président
François VAUTIER




La Secrétaire
Catherine DUBOIS-PELERIN

Trélex, le 26.09.2021 / cdp